



Circulaire

Date : Berne-Wabern, le 1^{er} avril 2008

Pour :

- Autorités cantonales compétentes en matière de migration
- Autorités cantonales compétentes en matière d'aide sociale
- Bureaux cantonaux de conseil en vue du retour

No : 1 de la directive III / 4.2

Référence du dossier : No. 1 de la directive III / 4.2

Projet pilote Aide au retour LEtr

Mesdames et Messieurs,

La nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, permet pour la première fois à des personnes soumises au droit des étrangers d'accéder à l'aide au retour proposée par la Confédération (art. 60 LEtr).

Dans cette optique, un groupe de travail s'est attaché à définir, sur mandat du groupe directeur interdépartemental d'aide au retour (ILR), des mesures d'aide au retour au profit d'étrangers soumis à la LEtr. Ses travaux ont débouché sur le lancement, par l'ODM, d'un projet pilote qui sera réalisé sur deux ans. Destiné aux personnes visées à l'art. 60, al. 2, let. b, LEtr, ce projet s'adresse, en premier lieu, aux victimes et témoins de la traite d'êtres humains et, en second lieu, aux personnes particulièrement menacées d'être exploitées dans l'exercice de leur activité lucrative, à savoir les artistes de cabaret.

L'objectif est de soutenir les candidats dans leurs démarches de retour volontaire et de réintégration dans leur pays d'origine (ou dans un pays tiers).

Le projet sera réalisé en partenariat avec les bureaux cantonaux de conseil en vue du retour (CVR), l'OIM et la DDC. L'OIM, engagée depuis de nombreuses années dans le domaine de la lutte contre la traite d'êtres humains dans le monde, se chargera d'organiser, sur mandat de l'ODM, le départ et la réintégration des participants. L'ODM pourra également financer des projets dans ce domaine. Le choix des projets s'effectue en collaboration avec la DDC.

La phase pilote du projet démarre le 1^{er} avril 2008 pour s'achever le 31 mars 2010. Une fois les résultats évalués et les éventuels correctifs nécessaires apportés, le projet se poursuivra sous forme d'offre d'aide au retour à durée indéterminée.

La présente circulaire définit les prestations prévues et les modalités organisationnelles du projet pilote.

1. Conditions de participation au projet pilote

1.1 Bénéficiaires

Sont admises à participer au projet les personnes indigentes visées à l'art. 60, al. 2, let. b, LETr, qui ont effectivement besoin d'une aide particulière du fait de leur situation personnelle. Les groupes de personnes concernées sont les suivants :

- les victimes et témoins de la traite d'êtres humains,
- les artistes de cabaret qui se trouvent en Suisse en situation d'exploitation.

La traite d'êtres humains comprend les actes conduisant à l'exploitation d'hommes, de femmes et d'enfants en violation de leur droit à l'autodétermination. Elle recouvre toute forme d'exploitation sexuelle et d'exploitation de la force de travail, de même que le prélèvement d'organes humains. Sont victimes de traite les personnes qui se retrouvent dans une situation de servitude de ce type.

Dans le cadre du projet pilote, sont considérées comme victimes de la traite d'êtres humains les personnes pour lesquelles il existe des indices fondés dans ce sens.

S'agissant des artistes de cabaret, des indices fondés quant à l'existence d'une situation d'exploitation sur le plan professionnel ou sexuel doivent être donnés.

1.2 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion prévus par l'art. 64 OA 2 s'appliquent par analogie.

La révélation de motifs d'exclusion postérieurement à l'inscription entraîne l'exclusion de la personne concernée du projet pilote.

1.3 Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent par l'intermédiaire du CVR cantonal, lequel se charge de remplir le formulaire d'inscription (cf. annexe) et les formulaires de l'OIM¹. À noter que si l'intéressé a déjà été entendu sur sa situation par un autre organisme et qu'il ne souhaite pas être interrogé une nouvelle fois, cet organisme pourra remplir les formulaires de l'OIM.

¹ Ces formulaires seront envoyés par l'OIM aux CVR par courrier électronique.

Avant de faire suivre le dossier d'inscription, le CVR s'assurera de l'absence de tout motif d'exclusion. Dans le doute, il s'adressera préalablement à la Division Séjour et aide au retour, Section Aide au retour de l'ODM.

Le formulaire d'inscription dûment complété et signé sera envoyé par courrier postal, accompagné du dossier complet (descriptif du cas, formulaires de l'OIM, autres documents le cas échéant), à l'ODM, Division Séjour et aide au retour, Section Aide au retour, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern. Une copie du formulaire d'inscription (sans autres documents) sera adressée par le CVR au service cantonal de migration pour information.

L'ODM se prononcera sur la participation du candidat au projet et informera le CVR de sa décision.

L'OIM se chargera ensuite, sur mandat de l'ODM, d'organiser le retour des candidats inscrits. Elle étudiera, à cette fin, leurs possibilités de réhabilitation et de réintégration dans le pays de destination et proposera un projet en conséquence en tenant dûment compte des impératifs de sécurité. Ce faisant, elle travaillera en concertation avec le CVR et tout autre organisme impliqué.

L'ODM se prononcera sur le projet et les mesures d'aide au retour proposés et confirmera sa décision par télécopie au CVR.

Remarque : Sachant que la traite d'êtres humains est souvent le fait de réseaux criminels, il y a lieu de prendre en considération les risques auxquels pourraient être exposés les intéressés comme les prestataires de services. Il est donc impératif que les données personnelles des candidats fassent l'objet d'un traitement strictement confidentiel par les divers services impliqués.

2. Prestations d'aide au retour

Les prestations d'aide au retour prévues sont, en principe, celles énumérées par la directive III / 4.2 Aide au retour individuelle, compte tenu également de la situation particulière des bénéficiaires ciblés. Ceux-ci sont considérés comme vulnérables. Les prestations proposées sont les suivantes :

2.1 Forfait

Un forfait de CHF 1000 par adulte et de CHF 500 par mineur sera versé aux participants..

Dans le cadre du projet pilote, sera considérée comme majeure toute personne âgée de dix-huit ans révolus à la date d'inscription. Sous certaines conditions, les mineurs non accompagnés pourront obtenir le forfait applicable aux adultes.

Le forfait sera versé aux participants par swissREPAT avant leur embarquement à l'aéroport.

2.2 Aide complémentaire matérielle

Une aide complémentaire matérielle pourra, en outre, être accordée. D'un montant maximal de CHF 3000 par personne, celle-ci sera versée dans le cadre d'un projet de réintégration particulier (projet professionnel, projet de logement ou de formation, mesures d'aide spécifiques dans le cas de personnes vulnérables). À titre exceptionnel, l'octroi d'un montant supérieur pourra être examiné, si des circonstances particulières le justifient. L'aide complémentaire matérielle sera en principe fournie sur place par l'OIM. Les modalités de versement seront définies au cas par cas, préalablement au départ.

Afin de leur garantir un temps de réadaptation suffisant, les personnes concernées disposeront d'un délai d'un an au maximum à compter de leur retour pour présenter une demande d'aide matérielle complémentaire.

2.3 Aide au retour pour raison médicale

Les demandes d'aide au retour pour raison médicale devront être accompagnées d'un certificat médical et, le cas échéant, d'un devis de pharmacie. Outre des frais de médicaments et de traitements médicaux, ce module pourra permettre de couvrir des frais de suivi psychosocial ou de participation à un programme de réhabilitation destiné aux victimes de la traite d'êtres humains.

3. Organisation du retour

3.1 Documents de voyage

S'ils ne possèdent pas de documents de voyage valables, les participants s'adresseront soit, en personne, à la représentation diplomatique de leur pays d'origine en Suisse, soit au service cantonal de migration, lequel sollicitera le soutien de la Division Rapatriements de l'ODM (cf. formulaire : demande de soutien à l'exécution du renvoi).

3.2 Frais de départ et réservation de vols

Les dispositions de la LEtr ne prévoyant pas la prise en charge par l'ODM des frais de départ occasionnés par des personnes relevant du droit des étrangers, le CVR étudiera avec le service cantonal compétent (par ex., le service de migration ou d'aide sociale) ou un autre organisme les possibilités de financement.

S'agissant de la réservation des vols, le service cantonal compétent enverra directement à swissREPAT le formulaire d'inscription swissREPAT et le formulaire « Transport avec l'OIM » (cf. circulaire du 12 septembre 2003 relative à la convention-cadre signée entre l'Office fédéral des migrations et l'Organisation internationale pour les migrations relative à la coopération opérationnelle en matière de retours volontaires et d'immigration dans un État tiers.)

4. Monitoring

Si des prestations sont fournies sur place, le processus de réintégration des bénéficiaires fera l'objet d'un suivi assuré par l'OIM, sur mandat de l'ODM. Les résultats du monitoring seront intégrés à l'évaluation du projet.

5. Information et mise en réseau

Conformément à la directive III / 4.1 Conseils en vue du retour, le travail d'information et de mise en réseau relève de la responsabilité des CVR. À ce titre, les CVR veillent en particulier à l'information des autorités cantonales et des organismes tiers qui sont en contact avec les groupes cibles (par exemple les centres d'accueil pour femmes et autres services de conseils, etc.).

Pour assister les CVR dans ce travail, l'ODM leur fournira des aide-mémoire. À noter que l'aide-mémoire relatif au projet pilote pourra également être consulté sur le site Internet de l'ODM. Enfin, l'ODM et l'OIM apporteront aussi leur soutien aux projets mis en œuvre dans les cantons.

6. Adresse de contact

Office fédéral des migrations
Division Séjour et aide au retour
Section Aide au retour
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern

Téléphone : 031 325 11 11
Télécopie : 031 325 10 97

7. Durée de validité

La présente circulaire est applicable du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2010.

En vous remerciant de votre aimable coopération et de votre soutien dans la réalisation de ce projet pilote, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Office fédéral des migrations ODM

Urs Betschart
Sous-directeur

Annexe : - Formulaire d'inscription